

Règles concernant les WebRadios à compter du 28 mai 2015

L'extension « on-air » d'un animateur doit obligatoirement comporter le numéro de la radio. Les animateurs ne seront plus voicés sur les salons publics (à part s'ils participent à l'animation du salon, à l'appréciation du modérateur en place).

La commande !radio sur les salons publics affiche le lien ainsi que le salon privé de la radio.

Tous les messages de prospection ou les messages en rapport avec une Webradio sont interdits sur les salons publics (prise d'antenne, demande de liens, invitations à écouter, dédicaces, etc.), cet usage est dorénavant exclusivement réservé aux salons privés des radios.

Les extensions de pseudo faisant référence à la préparation d'une animation (et/ou prise d'antenne imminente) sont tolérées sur les salons publics si elles ne comportent ni le nom, l'acronyme ou le numéro de la radio et qu'elles n'entraînent pas de message de sollicitation/prospection sur les salons publics. Le modérateur demandera à l'animateur de reprendre un pseudo sans extension dans le cas où cette règle n'est pas respectée.

L'équipe Net-Tchat se réserve le droit de favoriser ponctuellement une radio (jeux, évènement à couvrir, etc.) et avertira les autres radios au préalable.

Un non-respect du présent règlement sera signalé par le modérateur et pourra être la cause d'une exclusion du salon public.

Règlement établi par l'Administration Net-Tchat